ANALYSE CHRONOLOGIQUE

RELATIVE

A LA CONCESSION DU 25 FEVRIER 1661,

APPELÉE

LA SEIGNEURIE DE L'ISLE AUX ŒUFS.

G. H. LaRue

~~Plusieurs~~ exemplaires
Celui ci est le dernier

QUÉBEC
IMPRIMERIE DE *L'ÉVÉNEMENT*
RUE BUADE, HAUTE-VILLE

1868.

R

Inc
C
l

Ord
C
m
d

Titre
l'A

Titre
l'A

Décla
35

Acte
mé

ANALYSE CHRONOLOGIQUE

RELATIVE A LA CONCESSION DU 25 FÉVRIER 1661, APPELÉE

LA SEIGNEURIE DE L'ISLE AUX ŒUFS.

AUTORITÉS.	Année	REMARQUES.
Index des seigneuries et fiefs dans le Bas-Canada, par l'Honorable Christopher Dunkin.	1661	25 Février.—Concession de la seigneurie de l'Isle aux Œufs, faite par la Compagnie de la Nouvelle France à François Bissot de la Rivière.
Ordonnance, 12 mai, 1733, Vide Edits et Ordonnances, Vol. 2, fols. 354-357, imprimés par ordre de l'assemblée Législative du Canada en 1855.	1668	11 Février.—Acte d'aveu fait au Papier-Terrier, par le dit Frs. Bissot, dans lequel la susdite concession est énoncée comme suit, savoir : " la dite concession de l'Isle aux Œufs, située au-dessous de Tadoussac, etc., avec le droit et faculté de chasse, et d'établir en terre ferme, aux endroits qu'il trouverait plus commodes, la pêche sédentaire des loups-marins, etc., et autre négoce, depuis la dite Isle aux Œufs jusqu'aux Sept Isles, et dans la grande anse vers les Esquimaux, où les Espagnols *font* ordinairement la pêche, *avec les bois et terres nécessaires pour faire le dit établissement, à la charge de payer etc., etc.* Les mots sous-lignés démontrent la nature de la concession du 25 Février 1661, lesquels ne comportent aucune mention de profondeur territoriale, tandis que le droit et faculté de chasse et de pêche, et d'établir, en terre ferme, la pêche sédentaire dans les endroits les plus commodes, sont accordés au dit sieur Frs. Bissot, non-seulement dans les limites susdites de la concession, mais aussi dans l'endroit appelé la grande anse vers les Esquimaux. " La grande anse," d'après les anciennes Cartes du St. Laurent, proprement commence à la Pointe appelée " Longue Pointe," à l'embouchure du côté Est de la Rivière St. Jean, et se termine vers l'Est au Mont Joli.
Titres et documents imprimés par ordre de l'Assemblée Législative en 1852, fol. 421.	1679	10 Mars.—Concession des Isles et Islets de Mingan, à Messieurs Lalande et fils, et Louis Jolliet.
Titres et documents imprimés par ordre de l'Assemblée Législative, en 1852, fol. 420.	1680	10 Mars.—Concession de l'Isle d'Anticosti, à Sieur Louis Jolliet.
Déclaration des Héritiers Bissot, Vol. 2. fol. 357.	1681	Incendie arrivé à la Basse-Ville, dans lequel le titre de concession a été enveloppé.
Acte de notari[illegible] 1766, mémoire imprimé de G. O. [illegible]rt.	1713	5 Janvier.—Incendie arrivé au Palais de l'Intendant, et des voûtes dans lesquelles les registres étaient enfermés.

AUTORITÉS.	Année	REMARQUES.
Déclaration des représentants des Héritiers Bissot dans l'acte (non authentiqué) de foi et hommage du 28 mai 1781.	1730	Incendie du Palais de l'Intendânt, dans lequel il est supposé que le titre a été brûlé.
Vol. 2. Edits et ordonnances imprimés par ordre de l'Assemblée Législative, en 1855.	1732	12 Avril.—Abandon par écrit, des co-héritiers Bissot, défendeurs et intervenants, du terrain concédé au dit défunt Frs. Bissot, le 25 février, 1661, depuis l'Isle aux Œufs, jusqu'à la rivière Moisy.
Ordonnance pour la Police au Poste de Mingan, folio 357.	1733	2 Mai.—Ordonnance de l'Intendant Hocquart, a cause des désordres qui se passent dans le Poste de Mingan.
Edits et ordonnances, etc., do do.	1733	12 Mai.—Conclusion du Procureur-Général du Roi, et réunion au Domaine de Sa Majesté du terrain ainsi concédé au dit sieur Bissot, "défense aux dits défendeurs, etc., et tous autres, de faire la pêche, chasse, commerce ni établissement dans l'étendue ainsi réunie au Domaine de Sa Majesté."
Ordonnance au sujet des limites du Domaine du Roi, fol. 360.	1733	23 Mai.—Traite de Tadoussac, communément appelé Poste du Roi. Réunion au Domaine de Sa Majesté du terrain concédé au dit Frs. Bissot, depuis et compris la dite Isle aux Œufs jusqu'à la Pointe des Cormorans, qui est à 4 ou 5 lieues au-dessous de la Rivière Moisy.
Justice et Ordonnances des intendants, Vol. III, page 315, et mémoire imprimé de G. O. Stuart.	1736	2 Mai.—Le jugement rendu par l'Intendant Gilles Hocquart etc., sur la requête des seigneurs et du fermier de la seigneurie en terre ferme de Mingan, autrement dit " le Poste de Mingan," démontre qu'il existait à cette époque des établissements ou concessions pour la pêche sédentaire, et la traite avec les sauvages, au lieu vulgairement appelé la côte de Labrador." En effet, les concessions suivantes constatent que, toute la côte du Labrador, depuis la Rivière Kegashka jusqu'à et au-delà de l'anse au Blanc Sablon, y compris les " Baies des Esquimaux et Phélippaux," était accordée, en concessions, à diverses personnes et que plusieurs de ces concessions renouvelées n'ont expiré qu'après la Cession du Canada par le traité de Paris en 1763.
Concessions par les Gouverneurs et Intendants Hocquart, etc., etc.	1702	17 Oct.—Concession au Sieur LeGardeur pour 10 ans, depuis la Riv. Kegaska jusqu'à la Riv. Kesesakiou, y compris la Rivière des Esquimaux.
	1720	7 Octobre.—Concession au sieur Lavaltrie au lieu nommé Rivière St. Augustin pour la vie durant.
	1733	1er Septembre.—Concession au sieur de la Fontaine pour 9 ans, entre la Rivière Itamamiou et Montagomiou.
	1738	2 Mai.—Concession au sieur J. B. Pommereau pour 10 ans au lieu nommé gros Mécatinat.
Concessions par les Gouverneurs et Intendants Hocquart etc.	1739	20 Sept.—Concession au Sieur J. B. Pommereau pour 9 ans au lieu nommé Rivière Chékaapiou.

AUTORITÉS	Année	REMARQUES.
	1740	15 Janvier —Concession au Sieur Vincent au lieu appelé Petit Mécatinat.
	1748	15 Nov.—Concession au sieur Jacques Bréard Contrecœur et Guillaume Estèbe, la même Concession que celle accordée au Sieur Pommereau.
	1749	1er Mai.—Concession au Sieur Croiselle de Montespan, Sieur Daniel de Beaujeu et Guillaume Estèbe, continuation de la concession accordée au Sieur Pommereau.
	1749	20 Sept.—Concession à la veuve Fornel au lieu nommé la Baie des Esquimaux, pour 12 ans.
	1750	20 Avril.—Concession au Sieur Cheron, pour 9 ans, chaque côté de la Rivière St. Augustin.
	1750	19 Oct.—Concession au Sieur de la Fontaine, pour 15 ans, au lieu nommé Apitipi ou Chicataram, entre la concession du Poste de St. Augustin et celle du Sieur de Brouague.
Histoire du Canada, par F. X. Garneau.	1759	18 Sept.—Capitulation de Québec au Général Townshend.
Proclamation Royale.	1763	7 Oct.—La Province de Québec est bornée à l'Est par la Rivière St. Jean. Toute cette partie du Canada, sur la côte du Labrador, depuis la dite Rivière St. Jean jusqu'au Détroit d'Hudson, ensemble avec les Isles d'Anticosti, etc., et toutes les Isles situées sur la dite côte restent sous les soins et l'inspection du Gouverneur de Terreneuve. Le poste de Mingan étant situé à 13½ milles à l'Est de la Rivière St. Jean, il se trouve par conséquent en dehors des limites de la dite Province de Québec.
Acte Impérial 14, Geo. III, C. 83.	1774	Tous les territoires et Isles en Amérique, lesquels, en vertu de la Proclamation Royale de 1763, ont fait partie de la Province de Terreneuve, sont annexés à la Province de Québec Le Poste Mingan, ainsi que les concessions à la côte de Labrador, accordées par le Roi de France, pour établir des pêches sédentaires, se trouvent par cet acte placés dans les limites de la Province de Québec.
Copie certifiée par Joseph Laurin, écuyer, Agent du Domaine, 1. Vol. des Registres des foi et hommage, No 78, fol. 355. Acte non signé du Gouverneur, ni du Receveur Général, etc., ni du Greffier du Papier Terrier comme d'usage, mais au lieu, en Nota Bene. "Remis à la demande de Messrs. Cugnet, Nicholas, Joseph et Frs. de la Fontaine, Grant et Dunn, un certificat de leur présentation à foi et hommage, ce matin 4 h. P. dans l'après-midi, le 28 mai 1781." (Signé) "J. A. Cugnet, G. P. S."	1781	28 Mai.—Acte de Foi et Hommage sur la requête, à Son Excellence Fréderick Haldimand, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, de Frs. Joseph Cugnet, Ecuier, Nicolas, Joseph et François Lafontaine de Belcourt, Thomas Dunn et Guillaume Grant, représentant feu Jacques Louis Jolliet et Bissot de la Rivière, "nous suppliant qu'il vous plaise les recevoir à la Foi et hommage, lège des trois fiefs des Isles et Islets de Mingan, de l'Isle d'Anticosti et de la terre ferme, vulgairement appelée le poste de Mingan, etc.," "Quant au fief et sei-" gneurie de la terre ferme de Mingan, les dits

AUTORITÉS.	Année	REMARQUES.
Continué	1781	" comparants nous ont déclaré que cette sei- " gneurie commence au Cap des Corps Morans " (Cormorants) à la cote du Nord, *jusqu'à* la " grande anse vers les Esquimaux, où les " Espagnols *fesaient* ordinairement la pêche " sur deux lieues en profondeur, qui a été con- " cédée par la Compagnie le 25 février 1661, " au Sieur Frs. Bissot de la Rivière, dont le " titre est *adiré*. Il est bon de faire remarquer ici que l'acte d'aveu du dit Sieur Bissot, du 11 février, 1668, ne contient aucune mention de profondeur. La dite concession appelée la seigneurie de l'Isle aux Œufs, n'accordait au dit Sieur Frs. Bissot, que le droit et faculté de chasse et de pêche, et d'établir en terre ferme la pêche sédentaire, etc., avec les bois et le terrain nécessaires pour faire le dit établissement. Cette dernière disposition de la dite concession vient à l'appui de la conclusion ci-dessus, que la dite concession du 25 février 1661, autrement dite de *la Seigneurie de l'Isle aux Œufs*, n'accordait au concessionnaire Bissot aucun droit de propriété territoriale autre que le terrain nécessaire pour l'établissement de la pêche sédentaire, avec le bois nécessaire pour la construction et l'entretien du dit établissement. La dite déclaration établit aussi clairement qu'à l'époque de la Requête des représentants Bissot, les héritiers Bissot, défendeurs et intervenants, n'avaient point pris "titre nouveau," tel qu'il le leur avait été recommandé par l'Intendant Hocquart, sans doute, comme le dit M. Stuart dans son mémoire, "for reasons best known to themselves." Or, en vertu de quel titre ou autorité les comparants à la foi et hommage (non authentiqué) ont ils donné à la dite concession deux lieues de profondeur? ce qui ne se trouve nullement dans la déclaration du dit Frs. Bissot de la Rivière, contenue dans son acte d'aveu du 11 février 1668; lequel a été invoqué dans ce mémoire comme titre sur lequel les Héritiers Richardson appuient leurs prétentions à un million et demi d'arpents du Domaine public.
Document Officiel de record dans le Département des Terres de la Couronne, dont la transmission au greffier du conseil par lettre des Honorables Samuel Holland et John Collins se trouve mentionnée dans un des volumes des titres et documents imprimés sur une adresse de la Chambre d'Assemblée en 1852, intitulés: Documents obtenus des archives de la Marine et Département Colonial à Paris, par feu M. Faribault, en 1851. Extraits Officiels des titres des fiefs et seigneuries, situés dans la Province de Québec, de record dans le Département des Terres de la Couronne.	1790	25 Sept.—Tableau (Liste) des concessions en seigneuries et rotures accordées par le Gouvernement Français en Canada, signé Samuel Holland, arpenteur Général, et John Collins, député arpenteur Général, tous deux membres du Conseil Exécutif sous l'administration de Son Excellence Lord Dorchester, siégeant en conseil avec les Honorables Thomas Dunn, Receveur-Général,— William Grant, Député Receveur-Général, et le conate Dupré, co-propriétaire des fiefs et seigneuries des Isles et Islets de Mingan, l'Isle d'Anticosti et la Terre Ferme de Mingan. Les concessions des fiefs et Seigneurie des Isles et Islets de Mingan et de l'Isle d'Anticosti s'y trouvent insérées; mais

AUTORITES.	Année	REMARQUES.
		celle de la terre ferme de Mingan, ou du 25 février 1661, ne s'y trouve aucunement. Cette omission n'est ni accidentelle, ni cléricale : car, parmi les extraits des titres des concessions de toutes les Seigneuries du Canada, déposes par le Secrétaire Provincial, Sir George Pownal, par ordre de Lord Dorchester, dans le Bureau de l'Arpenteur Général, l'extrait du titre de la concession dite " la Seigneurie de Terre Ferme de Mingan, " ne s'y trouve point. Cette concession ne se trouve pas non plus dans le volume des, titres et documents imprimés sur une adresse de la Chambre d'Assemblée en 1852, ainsi que l'atteste l'Index de l'Honorable Christopher Dunkin, préparé avec tout le soin possible, au sujet de la question de la Tenure seigneuriale. Il ne paraît d'ailleurs avoir été fait alors de la part des susdits co-propriétaires, aucune remarque ou remontrance au sujet de l'omission en question, quoique pourtant elle concerne, d'après la réclamation des héritiers Richardson, une étendue de territoire à la côte du Labrador, d'environ un million et demi d'arpents, ou à peu près un huitième de tout le territoire accordé en concessions ou Seigneuries, dans le Canada, d'après le Tableau sus-mentionné.
Proclamation de Son Excellence le Général Sir Allured Clarke.	1791	18 Nov.—La Province de Québec, en vertu de l'acte Impérial 31, Geo. 3, ch. 34, est divisée en deux provinces, savoir : la Province du Haut et la Province du Bas-Canada. Toutes les seigneuries énumérées dans la liste ou tableau ci-devant mentionné, à l'exception de la seigneurie de L'Orignal sur l'Ottawa, sont comprises dans les limites du Bas-Canada.
Ce tableau Officiel est de record dans le Bureau des Terres de la Couronne parmi les documents du ci-devant Bureau de l'arpenteur général. Il n'est pas signé par Joseph Bouchette, alors arpenteur général de la dite Province et récemment de retour d'Angleterre. Ce document paraît avoir été en partie exécuté par Wm. Vondenvelden, écuier, et Richard B. Hay, députés de l'arpenteur général, durant son absence, et porte la date de l'inauguration de l'Honorable Ths. Dunn, comme administrateur de la Province.	1805	31 Juillet.—Tableau des seigneuries et fiefs accordés en seigneuries et en rotures, dans le Bas-Canada. La concession du 25 fevrier 1661, sous le nom de Terre Ferme de Mingan, se trouve portée dans la Colonne des Seigneuries situées dans le District de Gaspé, dont plusieurs ont été reunies au Domaine de la Couronne, en vertu du Droit de retrait, sous le système Féodal, exercé par le Gouvernement Hope en 1784. Dans la troisieme et dernière colonne, ayant en tete " Quantum d'arpents, " se trouvent les chiffres " 435, 456 arpents. " De cette superficie, avec la profondeur de 2 lieues, l'on obtient une largeur perpendiculaire pour la dite concession d'environ 31 lieues (mesure linéaire), sur la côte du fleuve St. Laurent,—laquelle largeur s'étendant depuis le Cap des Cormorants (la limite Ouest d'apres l'acte, non authentiquée du 28 mai 1781), et descendant le fleuve St. Laurent, vers les Esquimaux, atteindrait la Pointe appelée, sur la carte Géographique de la Rivière et Golfe St. Laurent, " Clear Water Point, " en Longitude 63o. 25o. La dite pointe formant l'extrémité occidentale de la grande

AUTORITÉS.	Année	REMARQUES.
Continué	1805	anse où les Espagnols *fesaient* ordinairement la pêche," et autrement, "la Baie appelée l'Anse aux Espagnols," ou "l'Anse aux Basques," qui se termine vers l'Orient, à la pointe Natashquan, la rivière Natashquan comprise, ainsi que l'indique la carte du Sieur Jolliet, dédiée à Monseigneur Colbert par Duchesneau, Gouverneur et Intendant de la Nouvelle France, en 1680. "Clear Water Point" est environ à 20 lieues au-dessus de la rivière Aguanus, représentée sur la carte de l'Amiral Bayfield, et autrement appelée sur la carte géographique du Colonel Bouchette, publiée en 1815, "Goynish," et dans le cadastre No. 108, des commissaires de la tenure seigneuriale, en date du 24 janvier 1864, Goynish," lequel a été déposé conformément à la 68e clause du chapitre 37, des Statuts Refondus du Bas-Canada, et est de record en ce bureau. Le susdit "quantum d'arpents," inséré dans ce tableau, lequel est considéré avoir été fait par Wm. Vondenvelden, Louis Charland, J. Bte. Duberger, et Richard B. Hay, arpenteurs et assistants dans l'office de l'arpenteur général, à cette époque et jusqu'à la reconstruction de ce bureau, par ordre du Gouverneur Sir James H. Craig, en 1806, est basé sur la description contenue dans l'extrait de la concession du 25 février, 1661, et mentionné dans l'appendice de la Topographie du colonel Bouchette, en 1815, laquelle description est une copie exacte de celle publiée dans le tableau ou rapport officiel, par M. Vondenvelden, en 1803, invoqué par Geo. O. Stuart, écuier, dans son mémoire, à l'appui de la réclamation des héritiers Richardson. Or, ce tableau n'a d'importance qu'en autant qu'il indique la limite Est du "droit de chasse et de pêche," que comporte la dite concession du 25 février, 1661.
Acte Impérial 49, Geo. 3, ch. 27.	1809	Toute cette partie de la Province du Bas-Canada, située sur la côte Nord du fleuve et Golfe St. Laurent, et appelée "la côte Labrador," à l'Est de la rivière St. Jean, ensemble l'Isle d'Anticosti, les Isles Magdeleine et les Isles au devant de la dite côte, sont ré-annexées à la Province de TerreNeuve. Le poste "au lieu dit Mingan," ainsi que les concessions pour la pêche sédentaire, situées au-dessous de la Rivière Kekaska, y inclus la Baie des Esquimaux et la Baie des Phélippeaux, se trouvent en dehors de la juridiction de la dite Province du Bas-Canada.
Topographie de la province du Bas-Canada, page 566, et Dictionnaire Topographique, Vol. 2 Bouchette's Dominions, publiés à Londres par Joseph Bouchette, écr., arpenteur général.	1815 et 1832	Dans le texte de ces ouvrages, la seigneurie de "terre ferme de Mingan," octroyée le 25 février, 1661, au Sieur Frs. Bissot de la Rivière, s'étend depuis le Cap des Cormorants, le long du Chenal Labrador, jusqu'à la Rivière Goynish, sans aucune mention de profondeur.

AUTORITÉS.	Année	REMARQUES.
Continué	1815 et 1832	La description de cette concession, telle qu'insérée dans les extraits (Registre des foi et hommages, fol. 355) que contiennent ces ouvrages, s'accorde précisement avec celle donnée dans l'acte de Foi et Hommage du 28 mai 1781. Vol. 1er, fol. 355 (non-authentiqué.)
Acte Impérial 6, Geo. IV. ch. 59.	1823	Toute cette partie de la Province du Bas-Canada, ci-devant annexée à la Province de Terre-Neuve, est ré-annexée à la dite Province du Bas-Canada, avec l'Isle d'Anticosti, les Isles et Islets au devant de la côte Labrador. Cette dernière Province devant par cet acte s'étendre depuis la Rivière St. Jean, en descendant le Golfe St. Laurent, jusqu'à l'anse au Sablon inclusivement. Le Poste de Mingan et ses dépendances se trouvaient ainsi incorporés dans les limites de la Province du Bas-Canad
Mémoire imprimé de G. O. Stuart, écuier.	1837	9 Octobre.—Foi et hommage rendus par MM. Greenshield et Weir à Son Excellence Lord Gosford, " Sauf les droits de la Reine." La déclaration des comparants relative à la concession du 25 février, 1661, est précisément semblable à celle contenue dans l'acte de foi et hommage du 28 mai, 1781 (non-authentiqué.)
Cadastre No. 108, fait par Henry Judah, Ecr., Commissaire, et déposé dans le Bureau des Terres de la Couronne conformément aux dispositions de l'acte, " Tenure Seigneuriale 1864."	1864	23 Janvier.—D'après ce cadastre, la seigneurie de Mingan, ou Terre Ferme de Mingan, *possédée* par les héritiers Richardson, serait de la contenance de 50 lieues de front sur 2 lieues de profondeur, à prendre depuis le Cap des Cormorants, jusqu'à la Rivière Goynish, formant une superficie de 705,400 arpents.

Fait sur la demande de l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne.

JOSEPH BOUCHETTE,

Dép. Arp. Gén.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 30 juillet, 1868.